

Lancement de deux enquêtes publiques relatives aux opérations ponctuelles de transferts de matériaux sur les atterrissements d'Anduze et de Brignon



L'Établissement Public Territorial de Bassin des Gardons (EPTB Gardons, anciennement SMAGE des Gardons) conduit depuis 2003 des **travaux de gestion de la végétation des cours d'eau** sur le territoire des communes adhérentes.

Ces travaux sont de 3 types : restauration et entretien de la ripisylve; gestion des atterrissements et gestion des espèces invasives.

Ils sont motivés par la gestion du risque inondation et la gestion équilibrée des milieux aquatiques sur un bassin versant soumis à des crues très importantes et potentiellement dévastatrices.

Sur les 215 zones d'atterrissements recensées en 2018, 2 sites nécessitent des travaux de déblai-transfert localisé de matériaux pouvant dépasser le seuil de Déclaration de 2 000 m³ au titre de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement. Il s'agit des atterrissements :

- ➔ n°50 : traversée d'Anduze (entre le pont principal ou vieux pont et l'aval immédiat du pont submersible),
- ➔ n°66 : Brignon au niveau du pont de la RD7.

Ces sites font l'objet depuis 2005-2007 de suivis topographiques réguliers, qui permettent d'analyser l'évolution des stocks de matériaux et de leur répartition dans l'espace.

Deux enquêtes publiques distinctes vont se tenir simultanément dans les Mairies d'Anduze et de Brignon, entre le 22 janvier 2021 (ouverture) et le 10 février 2021 (clôture)

Ces enquêtes concernent la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et d'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement et portant sur l'autorisation loi sur l'eau et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000,

Au terme de l'enquête publique, pourront être adoptés, par le préfet du Gard, une décision d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général (DIG) ou une décision de refus au titre du code l'environnement.

Consulter les dossiers d'enquête publique

En version papier

- ➔ le dossier peut être envoyé sur simple demande (aux frais des demandeurs) à l'EPTB des GARDONS : M. ROUSTAN Max tél : 04 66 21 73 77 mail : eptb.gardons@les-gardons.fr, 6 av G. Leclerc 30000 NIMES,
- ➔ Le dossier complet d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête sont déposés en mairie d'Anduze et de Brignon (respectivement) afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête (horaires d'ouverture habituels des Mairies).

En version numérique

- ➔ en mairie, sur un poste informatique spécialement dédié;
- ➔ sur le site des services de l'État dans le Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-l-eau>
- ➔ Sur les sites de registres numériques ouverts par l'EPTB Gardons:
 - <https://www.registre-numerique.fr/eptb-gardons-publique-brignon> (pour Brignon),
 - <https://www.registre-numerique.fr/eptb-gardons-publique-anduze> (pour Anduze).

Contribuer, poser des questions, réagir :

Le public dispose de plusieurs **moyens de participation** :

- ➔ Directement sur le **registre d'enquête publique papier**, en Mairie ;
- ➔ Par **voie postale**, à l'ordre du Commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie concernée ;
- ➔ Sur les sites de **registres numériques** ouverts par l'EPTB Gardons :
 - <https://www.registre-numerique.fr/eptb-gardons-publique-brignon> (pour Brignon);
 - <https://www.registre-numerique.fr/eptb-gardons-publique-anduze> (pour Anduze).
- ➔ Par courrier électronique aux adresses :
 - eptb-gardons-publique-anduze@mail.registre-numerique.fr (pour Anduze
 - eptb-gardons-publique-brignon@mail.registre-numerique.fr (pour Brignon);

Les commissaires enquêteurs recevront le public lors de **permanences** fixées aux dates, heures et lieux suivants :

- ➔ 22/01/21 9h00 à 12h00 mairie de Anduze / de Brignon
- ➔ 10/02/21 9h00 à 12h00 mairie de Anduze / de Brignon

Après l'enquête

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public en mairie(s), à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, pourront être adoptés par le préfet du Gard : une décision d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général (DIG) ou de refus au titre du code l'environnement.

NB : En lien avec la pandémie de COVID19, des mesures sanitaires sont mises en œuvre en matière de réception du public, le détail de ces mesures est précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique affiché sur le lieu de l'enquête publique.